



03002871

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De ... 27 DEC. 2002 ...

Le ...

Le Greffier
RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> "Entreprise EVRARD"

3. Forme juridique (en entier)

> Société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> 4845 JALHAY (Sart lez Spa), Bansions, 1A

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> Verviers, 73 113

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> 475.670.182

7. Objet de l'acte

>

AUGMENTATION DE CAPITAL

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan Lilien**, Notaire à Verviers, le 19/12/2002, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 23/12/2002 Volume 835 Folio 62 Case 5, reçu 1.100 euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Entreprise EVRARD", ayant son siège à 4845 JALHAY (Sart lez Spa), Bansions, 2, a décidé :

1. d'augmenter le capital, à concurrence de **220.000 euros**, pour le porter de 62 000 euros à 282 000 euros, par la création de 2.200 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du 1/01/2002. L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée .

a par l'apport par Monsieur EVRARD Eugène, domicilié à 4845 Jalhay, Bansions, 1A, d'un ensemble immobilier sis à Sart (Jalhay), Les Bansions, rémunéré par 1.700 actions nouvelles ;
b par l'apport par Monsieur EVARD Jean-Luc, domicilié à 4845 Sart-Lez-Spa (Jalhay), Bansions, 17/B, de la moitié indivise d'une construction (à usage de salle d'exposition, magasin et bureaux) sise à Sart (Jalhay), les Bansions, rémunéré par 500 actions

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

nouvelles à Monsieur EVRARD Jean-Luc

Le rapport de la société civile Pricewaterhouse Coopers", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Cortenberg 75, représentée par Monsieur Philippe BARTHELEMY, Réviseur d'Entreprises, daté du dix sept décembre deux mille deux conclut dans les termes suivants : "Les apports en nature qui sont proposés en augmentation du capital social de la société SA Entreprise Evrard consistent en un terrain et les constructions y érigées, sis à Jalhay, Bansions 2, où la société bénéficiaire des apports exploite son activité commerciale. Ces apports sont plus amplement décrits au chapitre III du présent rapport, de même que les modes d'évaluation adoptés

Ces modes d'évaluation conduisent à une valeur d'apport de EUR 220.000.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- a. L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature. Nous rappelons à ce niveau que le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ,
- b. La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- c. Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 2200 actions sans désignation de valeur nominale de la société anonyme Entreprise Evrard.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liège, le 17 décembre 2002

PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'entreprises SCCRL

Représentée par Philippe Barthélemy Réviseur d'entreprises"

2. de modifier l'article cinq des statuts comme suit : "Le capital social est fixé à **deux cent quatre vingt deux mille euros**. Il est représenté par deux mille huit cent vingt actions sans désignation de valeur nominale."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 19/12/2002 comportant en annexe le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprises et le plan de mesurage.
- statuts coordonnés.